

OUTRE-MER

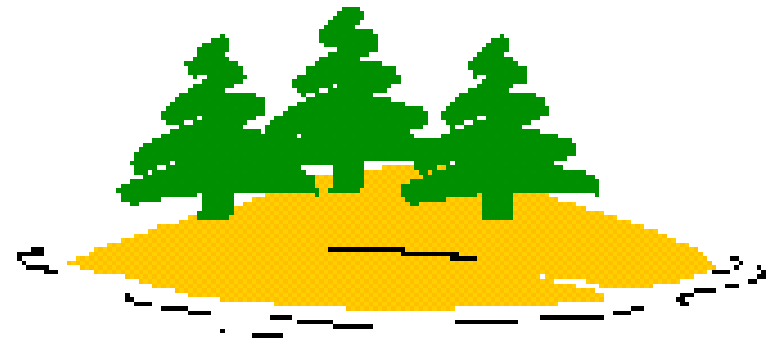
SAIE

Service d'Aide et d'Intervention Educative

Appartements autonomes

(Adolescents ou jeunes adultes) (TJ, SAJ, directeur AAJ)

Brochure à l'intention des usagers



Boulevard Lambermont, 65-67 1030 Bruxelles

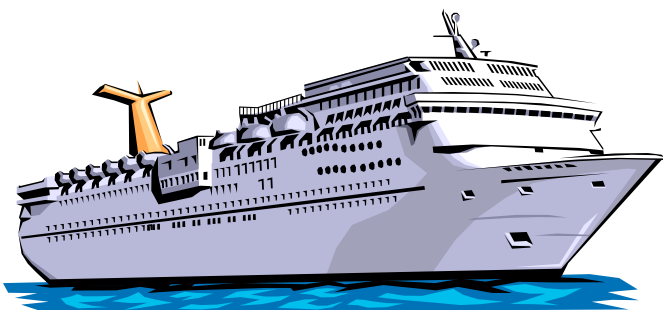
Tél. 02/732.07.10.

Fax. 02/732.38.61.

GSM. 0472/567088

e-mail: outremer@parcparmentier.be

Brochure à l'intention des usagers



Nos heures de bureaux:

Du lundi au jeudi

De 9 à 17 heures

vendredi 9 à 16h



Permanence: *Jeudi de 10 h à 12 h*

Contacts: *Mme Piens Sandrine*

(Directrice)

Mme Gheude M.

Mme Vanderheyden V.

Mr Buenkenhoudt Ph.



Adresse: Boulevard Lambertmont, 65-67
1030 Bruxelles



Téléphone: 02/732.07.10



Télécopieur: 02/732.38.61

e-mail: Outremer@parcparmentier.be



Directrice: *Mme Piens Sandrine*



Affilié à la Fédération Froidure



Notes



Votre service qu'est-ce que c'est ?

“ Outre-Mer” est un Service d'Aide et d'Intervention Éducative (SAIE) issus de l'ASBL Maison d'accueil Prince Albert.

Actuellement, notre équipe est composée de 3 personnes.

Nous assurons des supervisions de jeunes en appartements autonome individuels.

Nous effectuons également des suivis d'enfants ou d'adolescents dans leur milieu de vie.

Qu'est-ce que la supervision en appartement autonome ?



C'est accompagner des adolescents ou jeunes adultes dans leur expérience de l'autonomie en **appartement individuel**.

Ce type de suivi doit te permettre l'expérimentation de l'autonomie dans un espace-temps souple.

Tu bénéficieras d'une aide rapprochée mais dégressive (qui diminue petit à petit) d'une équipe éducative. Celle-ci t'accompagnera dans tes expériences de gestion pratique, matérielle, relationnelle, éducative et culturelle.

L'équipe s'efforce de maintenir, ou de renouer sous d'autres formes, les liens avec ton milieu d'origine et d'entretenir ou d'enrichir tes réseaux sociaux et relationnels (copains, amis, relations diverses).

Qui peut introduire une demande pour ce type de suivi ?



La demande peut nous être transmise par une autorité de placement (SPJ-Tribunal), le SAJ (aide à la jeunesse), une institution ou un service social **mais ta demande personnelle, écrite ou orale, adressée directement au service est attendue.**

La famille peut se joindre à ta demande mais il faudra, pour réaliser concrètement ta mise en autonomie, qu'**une institution officielle nous mandate** soit le Tribunal de la Jeunesse, le SAJ ou un directeur AJ (d'un autre arrondissement que Bruxelles).



Après la réception de ma demande que se passe-t-il ?

Aucune admission ne se faisant dans l'urgence, tu entames d'abord une **période de CANDIDATURE** à laquelle nous accordons une grande importance.

Qu'est-ce-que la période de candidature ? Et combien de temps dure-t-elle ?



Après ta demande écrite ou verbale un entretien préliminaire est fixé. Chacun se présente et précise ses attentes réciproques. Tu traceras de manière synthétique le parcours qui t'a amené jusqu'à nous.

Un délai de quelques jours t'est laissé ainsi qu' à l'équipe pour réfléchir et prendre une décision pour la poursuite ou non de la candidature.

Si la décision est positive de part et d'autre, le nombre d'entretiens fixés ensuite est variable, 4 à 6, à raison d'un par semaine.

Ils permettent d'évaluer ta motivation, ton environnement social, familial et relationnel et d'élaborer avec toi ton projet personnel.

Ce travail comprend des discussions, des jeux de rôles, des mises en situations concrètes qui te place face aux réalités de la vie en autonomie.

Cette démarche ne concerne-t-elle que moi ?



Non, lors du 3e et/ou 4e entretien, l'équipe convoque les membres de ta famille et/ou les personnes qui te sont proches.

Cela permet de comprendre les enjeux familiaux, les soutiens ou les oppositions que tu rencontres dans tes relations pour l'élaboration de ton projet.

Après avoir fait tout cela est-on automatiquement accepté ?



Pas forcément, à la fin de la candidature, l'équipe procède à une évaluation et prend ensuite une décision pour accepter ou refuser ce projet. Cette situation de refus se présente très rarement, dans ce cas, nous procédons à une réorientation vers une autre solution.



Le « passage » à la majorité, que représente-t-il dans un tel projet ?

Ce « **passage** » est un moment important pour toi. Cette étape sera particulièrement mise en valeur par l'équipe.

Un bilan et un parcours initiatique seront effectués et tenteront de laisser une « **trace** » dans ta mémoire et celle de l'équipe.

Sur le plan pratique, ce ne sera plus le Ministère de la Communauté française, par l'intermédiaire de notre service, qui pourvoira aux paiements de tes budgets.

Si tu es toujours étudiant ou sans emploi, c'est le CPAS de ta commune de résidence qui prendra le relais et le contrôle financier.

Sauf cas exceptionnel, le dossier du jeune, jusque là suivi par un juge, passera automatiquement au service de l'Aide à la Jeunesse.

Des prolongations de mandat de suivi par l'équipe peuvent être obtenues par tranches successives jusqu'à ton anniversaire.





Au niveau financier comment cela fonctionne-t-il ?

Tu établis ton budget sous la supervision de l'équipe. Des montants te sont octroyés progressivement pour des périodes de plus en plus longues (1 semaine, puis 2, puis un mois...). Suivant les résultats, (progrès, satisfaction, ou "débordements") l'on augmente, maintient, ou diminue la période octroyée.

A titre indicatif, les montants alloués par la Communauté française sont actuellement de :

- 290,57 € /mois pour le loyer
- 11,79 € /jour pour le budget courant
(alimentation, habillement, pharmacie,loisirs etc)
- 1,38 € /jour d'argent de poche

le montant global est +ou- aligné sur le revenu d'intégration social.

RIS (ex minimes)

Dans le cas où cela ne se passe pas bien, où je fais deserreurs, que se passe-t-il?



S' il y a dérive excessive dans ton comportement ou dans le respect du projet, des mesures concrètes peuvent être prises (fractionnement ou paiement différé du budget, obligation de se présenter plus souvent au service, tâches pratiques supplémentaires etc).

En cas de récidive ou de comportement négatif grave, la remise en question de l'ensemble du projet peut s'appliquer.



Que se passe-t-il en fin de candidature ?

Si ta demande est acceptée, le projet peut effectivement démarrer.

Tu dois ensuite, t'occuper de la recherche et du choix d'un logement avec l'aide de l'équipe.

Cette étape peut parfois prendre plusieurs semaines car il n'est pas toujours facile de trouver des logements à des prix abordables.

Que se passe-t-il quand j'ai trouvé mon logement ?



Lorsque tu auras trouvé ton logement trois documents seront Signés:

- Le **"contrat de suivi"**. Il est signé entre toi et l'équipe éducative. Il détermine le cadre dans lequel le projet va s'inscrire et les conditions à respecter par le candidat pour assurer la réalisation de son projet.

- Le **« règlement d'ordre intérieur »**. Il complète ce cadre et reprend aussi ce que tu es en droit d'attendre du service.

- La **« convention d'occupation »** ou **« le contrat de bail »**

Il règle les rapports entre le locataire (toi) et le propriétaire, il sera signé par ce dernier, par toi-même et/ou ton représentant légal (en aucun cas par un membre de l'équipe).





Puis-je ensuite emménager dans l'appartement?

Oui, tu peux emménager dès que le mandant aura donné son accord au service et que tu auras payé ta garantie locative.

La garantie locative est à pourvoir par le jeune ou son entourage.

Lorsqu'il y a des difficultés de constituer une garantie locative, le service met tout en œuvre pour trouver une solution.

La constitution de cette garantie est rarement un obstacle infranchissable.

Peut-on s'installer où on le souhaite lors de ce type de suivi ?



Pas exactement, l'organisation du suivi se fait en fonction de ton environnement et de tes besoins c'est-à-dire en fonction:

- * de ton établissement scolaire;
- * de la proximité ou non de ta famille;
- * de tes attaches affectives;
- * de ton réseau social;
- * de tes possibilités financières etc.

L'équipe veillera donc à te guider dans ta recherche et le choix de ton logement en fonction de ces données.

Après mon installation comment cela se passe-t-il ?



Au début, une période d'accompagnement plus intense te permet d'intégrer ta nouvelle situation.

Ensuite, les visites de l'équipe à ton domicile et les rendez-vous en nos bureaux s'effectuent au rythme de 2 par semaine (une fois chez toi et une fois à Outre-Mer).



Quels sont les apprentissages au quotidien ?

L'apprentissage au quotidien comporte des aspects pratiques et éducatifs tels que les aspects :

financiers,
alimentaires,
scolaires ou professionnels,
médicaux,
administratifs,
sanitaires etc.

Ainsi que des aspects relationnels et culturels:

relations avec ta famille,
expressions de tes craintes
et de tes satisfactions,
motivation de tes demandes,
vie sociale,
gestion des loisirs.

L'équipe t'amenera à utiliser un maximum de services offerts par la société pour apprendre à évoluer progressivement sans accompagnement.

Des notions telles que les assurances, le système bancaire, les droits et devoirs des locataires et des propriétaires, les crédits, la consommation, le CPAS, les mutualités, l'orbem, l'onem... seront abordés.

